



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du :	Mardi 1 septembre 2026 à 14h00
Président de séance :	M. PODAN-MAVOUNZY
Présents :	MMES BAUDRY – SYLVESTRE M. COKGUL
Assiste :	M. LE RIGOLEUR

Toutes les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif du DVOF.

1. AJOUTS / RETRAITS D'ÉQUIPES

500611 – BEAUCHAMP AS (CRITÉRIUM +45/C)

La Commission prend connaissance de l'ajout d'une équipe supplémentaire de BEAUCHAMP AS en Critérium +45 ans.

La Commission répond favorablement et intègre BEAUCHAMP AS 6 en Critérium +45/C.

Afin de respecter l'alternance sollicitée par le club de BEAUCHAMP AS 2, la Commission procède à la modification du calendrier des rencontres en CRITERIUM +45/C

La Commission invite, en conséquence, les clubs de la poule C Critérium +45ans à prendre connaissance des modifications effectuées.

500565 – SURVILLIERS AVENIR (U18 D3/B)

La Commission, prend connaissance du retrait de l'équipe de SURVILLIERS AVENIR 1 engagée en U18 D3/B.

2. ENGAGEMENTS

CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS EN DERNIERES DIVISIONS

La Commission rappelle que les clubs ayant engagé une équipe dans les dernières divisions des compétitions départementales et n'ayant pas encore confirmé leur





engagement doivent impérativement procéder à cette confirmation auprès de la Commission, par courriel à l'adresse suivante : **competitions95@district-foot95.fff.fr**

Liste des clubs concernés :

Séniors D4

PONTOISIENNE JS 2		
MAGNY EN VEXIN FC 2	ES HERBLAY 3	PARMAIN AC 1
FOSSÉS FU 2		
	THILLAY VAUD. ESM 2	MONTMAGNY FC 2
	BRUYERES BERNES USM 1	PIERRELAYE FC 2
		NEUVILLE SUR OISE AS 1
ROISSY EN France US 2		PARMAIN AC 2
VEXIN AS 1	VEXIN AS 2	ENTENTE BEAUMONT MOURS 3
PONTOISIENNE JS 2	ENTENTE BEAUMONT MOURS 2	MONTMORENCY FC 2
ES HERBLAY 3		EZANVILLE ECOUEN US 2
MAGNY EN VEXIN FC 2	BEAUCHAMP AS 2	PUISEUX LOUVRES 95 FC 2
PRESLES FC 2	GARGES FCM 3	CHAUMONTEL LUZARCHES 2
VAUREAL FCM 3		ARNOUVILLE FAS 1

U18 D3

	PIERRELAYE FC 1
ENT. BEAUMONT MOURS 2	ARNOUVILLE FAS 1
	MONTSOULT BAILLET US 1
	PONTOISIENNE JS 1
MONTMAGNY FC 1	PUISEUX LOUVRES 95 FC1
CHAMPAGNE 95 SFC 1	MONTMORENCY FC 1
ROISSY EN France US 1	SURVILLIERS Av. 1
NEUVILLE/OISE AS 1	FONTENAY EN PARISIS FC 1
MAGNY EN VEXIN FC 1	HERBLAY ES 2

U17 D1

ECOUEN FC 1	SOISY AM FC 1	SARCELLES AAS 2
-------------	---------------	-----------------





ENTENTE ROISSY/LE THILLAY 1	CORMEILLAIS ACS 1	DEUIL ENGHIE FC 1
MARCOUVILLE CITY CP 1	GOUSSAINVILLE FC 1	

U16 D4

ADAMOIS OI. 2	PUISEUX LOUVRES FC 1	
	GARGES FCM 2	ERAGNY AS 1
MAGNY EN VEXIN FC 1	ACADEMIE FC ERMONT 2	
MONTMORENCY FC 2		SURVILLIERS Av 1
CHAUMONTEL LUZARCHES AS 1	PIERRELAYE FC 2	ASS. JEUNESSE ENGHIEENNOISE ET DEUILLOISE 2
	CHAMPAGNE 95 SFC 2	BOUFFEMONT ACF 1

U15 D2

ST LEU 95 FC 1	SURVILLIERS Av. 1	GARGES FCM 1	
VAUREAL FCM 1	SOISY AM FC 1	CORMEILLAIS ACS 1	
ST BRICE FC 1		ASSO JEUNESSE ENGHIEENNOISE ET DEUILLOISE 1	ST LEU 95 FC 2
	ECOUE FC 1	PUISEUX LOUVRES FC 1	ERAGNY AS 1
	MARCOUVILLE CITY CP 1	PARMAIN AC 1	BEZONS USO 1
CERGY PONTOISE FC 2	ASSO JEUNESSE ENGHIEENNOISE ET DEUILLOISE 2		

U14 D5

PONTOISIENNE JS 2	ADAMOIS OI. 2	CHAUMONTEL LUZARCHES AS 1
GARGES FCM 3	HERBLAY ES 3	
FOSSÉS FU 2		ENTENTE BEAUMONT MOURS 2
ECOUE FC 4	PUISEUX LOUVRES 95 FC 2	SARCELLES AAS 7
VAUREAL FCM 3	MONTMAGNY FC 3	ACADEMIE FC ERMONT 2
ARGENTEUIL FC 3	EZANVILLE ECUEN US 1	
ASSO JEUNESSE ENGHIEENNOISE ET DEUILLOISE 2	PIERRELAYE FC 1	PARMAIN AC 1
MONTMORENCY FC 2	BEZONS USO 3	ASSO JEUNESSE ENGHIEENNOISE ET DEUILLOISE 1





FONTENAY EN PARISIS FC 1		
BOUFFEMONT ACF 1		ST BRICE FC 4

Anciens D4

PISCOP MOISSELLES 1	CORMEILLAIS ACS 1
SOISY AM FC 2	BEZONS USO 1

CDM D2

ST BRICE FC 2	PONTOISIENNE JS 1
PIERRELAYE FC 1	COSMO TAVERNY

CHAMPIONNAT U18

La Commission, à la suite du retrait de l'équipe de SURVILLIERS AVENIR en U18 D3/B, informe les clubs de la possibilité d'engager une équipe en catégorie U18.

Les engagements seront pris en compte dans l'ordre de leur réception.

Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs clubs manifesteraient leur intérêt, priorité sera donnée à un club ne disposant pas encore d'une équipe engagée dans un championnat départemental U18.

